Relations industrielles Industrial Relations



Les restrictions des prix et des salaires du Ministre Turner

Pierre-Paul Proulx

Volume 30, numéro 3, 1975

URI : https://id.erudit.org/iderudit/028640ar DOI : https://doi.org/10.7202/028640ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé) 1703-8138 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

Proulx, P.-P. (1975). Les restrictions des prix et des salaires du Ministre Turner. Relations industrielles / Industrial Relations, 30(3), 543-547. https://doi.org/10.7202/028640ar

Tous droits réservés ${\hbox{$\mathbb C$}}$ Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1975

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/



Pierre-Paul Proulx

L'importance considérable des deux commentaires suivants : **

- « Des anomalies importantes se sont produites dans la structure des salaires » 1.
- « Les individus et les groupes résistent aux changements structurels qui leur sont défavorables, changements qui se manifestent dans des modifications de prix relatifs et de revenus, et dans des augmentations des dépenses publiques. Cette résistance, en retour, accroît les coûts de production et contribue ainsi à accélérer l'inflation » ²,

nous amène à suggérer certaines modalités dont il faudrait tenir compte lors d'un nouvel essai canadien de contrôle des prix et des salaires. ³

Bien que l'analyse détaillée d'une politique de contrôle des prix et des salaires dépasse le cadre de ce texte et même si nous n'avons pas l'intention de revoir en profondeur le projet Turner ni de reprendre la litanie des avantages et des inconvénients d'une telle politique au Canada ⁴, nous croyons opportun de présenter sommairement certains objectifs fondamentaux s'y rapportant.

QUELQUES PRINCIPES DE BASE

Selon nous, il est opportun de concevoir une politique des prix et des revenus qui agirait directement sur la structure des revenus et des prix et indirectement sur leur niveau, étant ainsi comme une des lames

^{*} Pierre-Paul PROULX, directeur, Centre de recherches en développement économique, Université de Montréal, Montréal.

^{**} Tout au long du présent texte, nous utiliserons le sigle BRPB pour nous référer au Bureau de révision des revenus et des prix – Renumeration and Prices Review Board.

¹ «Le projet de restrictions volontaires de M. Turner», *Le Devoir*, mercredi 11 juin 1975, p. 5.

² André RAYNAULD, Conférence économique nationale, Évolution des priorités, Ottawa, Conseil économique du Canada, 1974.

³ La proposition d'instaurer une taxe conjecturelle que discute André Raynauld dans son article « Inflation et fiscalité » publié dans les pages précédentes pourrait être instaurée en même temps que ce qui est suggéré ici.

⁴ Voir à ce sujet, entre autres, le chapitre approprié de Rodrigue TREMBLAY, L'Économique, dernière édition, et P.-P. PROULX, « Politique des prix et des revenus », Notes de cours d'Économie du travail, Chapitre V, pp. 294–343, Université de Montréal.

d'une paire de ciseaux alors que l'autre lame, soit l'ensemble des politiques macro-économiques, continuerait d'agir directement sur le niveau des prix et des revenus et *indirectement* sur leur structure.

Nous partons du constat qu'il existe une structure régionale des rémunérations par occupation relativement stable dans le temps, et d'une hypothèse à l'effet que lorsque des professions s'écartent de cette structure, elles deviennent des « points de mire » qui entraînent, soit une surenchère des rémunérations des autres professions, soit des pénuries de main-d'oeuvre, soit des grèves, soit des ajustements via des promotions, et cela, tant et aussi longtemps que la structure relative qui prévalait antérieurement n'est pas plus ou moins rétablie.

Par ailleurs, la structure des rémunérations par occupation s'est déjà modifiée dans le passé et continuera de le faire à cause de mécanismes fondamentaux d'offre et de demande de main-d'oeuvre; ces mécanismes opèrent très lentement en raison de données institutionnelles, légales et autres du marché du travail, d'où l'importance d'une politique des revenus et des prix qui accélère le rétablissement ou favorise le maintien d'une stabilité relative des disparités diminuant de ce fait les niveaux d'inflation dans l'économie.

Nous formulons, de plus, l'hypothèse que les gouvernements continueront d'utiliser des politiques monétaires et fiscales ainsi que des politiques commerciales, anti-monopolistiques, d'incitation à la productivité, de développement industriel et régional en vue d'atteindre des objectifs de croissance, d'équilibre régional et de stabilité des prix. Quoique ces politiques doivent être révisées substantiellement, ce n'est pas l'occasion d'en discuter sinon pour dire qu'elles sont un pendant nécessaire à toute politique des prix et des revenus.

Enfin, nous formulons comme hypothèse que les objectifs de redistribution des revenus sont prioritaires dans l'élaboration des politiques fiscales ainsi que dans celles de revenu garanti ; par contre, ce sont des objectifs secondaires qu'une politique des prix et des revenus n'atteint qu'incidemment par ses modalités de rattrapage et ses effets indirects sur le niveau d'inflation.

QUELQUES MODALITÉS GÉNÉRALES

A notre avis, une politique des prix et des revenus devrait être continue, régionalisée et sélective, c'est-à-dire porter surtout sur les occupations ou professions dont la rémunération relative – tenant compte des avantages sociaux et les changements dans les heures et autres conditions de travail – s'est le plus modifiée récemment, et sur les biens et les services dont les prix relatifs ont le plus changé récemment. Elle pourrait être mise en application par le BRPB dont la composition, le mandat et le mode d'intervention seraient établis de la façon suivante :

- a) le BRPB comprendrait, d'une part, des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, conformément aux articles
 91 et 92 de l'AANB auxquels s'ajouteraient des représentants patronaux et syndicaux;
- b) le BRPB aurait le double mandat de colliger d'une part, des données précises sur les structures de rémunérations et de prix, leur rythme de changements et les facteurs explicatifs de ces changements ainsi que sur les disparités inter-professionnelles, inter-industrielles et inter-régionales incluant celles Canada Etats-Unis. D'autre part, il verrait à recueillir et à diffuser ces données auprès des collèges, ordres, corporations, syndicats et associations d'industries et à faire connaître son opinion sur toute augmentation de rémunérations ou de prix qui lui aurait été communiquée;
- c) il y aurait lieu de prévoir que les firmes au-delà d'une certaine taille soient tenues d'informer le BRPB du contenu de leurs propositions en matière de rémunération et de prix et cela, antérieurement à toute décision de leur part. Cependant, afin de faciliter les ajustements nécessaires au bon fonctionnement du marché du travail, le BRPB devrait faire connaître sa position, face aux augmentations soumises par les firmes, à l'intérieur d'un délai de deux semaines consécutives à la réception du préavis.

LES BALISES RÉMUNÉRATIONS

Quant aux critères utilisés par le BRPB dans son évaluation des augmentations soumises par les firmes, ils seraient de deux ordres :

- 1) pour les groupes professionnels ayant récemment quitté leur position relative dans la structure des rémunérations les professions « points de mire » —, les ajustements de rémunérations pourraient être uniquement fonction des variations du coût de la vie (bien qu'on puisse tenir compte de circonstances particulières comme des difficultés de recrutement, des augmentations prononcées de productivité, des réductions sensibles des écarts de rémunérations par sexe, etc...);
- 2) pour les autres groupes professionnels, les augmentations permises pendant les premières années d'application de la politique tiendraient compte des augmentations du coût de la vie, des variations de la productivité individuelle et collective (incluant les ajustements pour changement structurels), des effets internationaux et d'un certain rattrapage échelonné sur une période à déterminer trois ans par exemple afin de leur permettre de retrouver leur place au sein des structures de rémunérations.

LES BALISES PRIX

D'une façon générale, les balises détaillées de prix, proposées dans le projet Turner 5, sont à rejeter, quoiqu'elles reposent sur un principe parfaitement acceptable, soit celui que les augmentations de prix ne devraient que compenser les augmentations de coût et ne pas entraîner un dépassement de la marge bénéficiaire brute d'une période de base déterminée.

Nous connaissons l'importance relative des coûts de main-d'oeuvre dans l'ensemble des coûts de production. Le contrôle exercé sur les coûts de main-d'oeuvre, selon les modalités énoncées ci-haut, aura des effets directs sur les prix et sur le pouvoir d'achat des consommateurs, donc, sur les loyers, les coûts de terrains et les paiements d'intérêt. Enfin, considérant la faillite probable de balises trop précises dans un pays où l'inflation importée est considérable et incontrôlable, nous concluons qu'il est indésirable de mettre de l'avant des balises détaillées d'augmentations de prix qui risqueraient d'être dépassées, remettant alors en question l'ensemble de la politique.

En conséquence, il nous apparaît préférable d'adopter une balise générale comme celle énoncée plus haut ainsi qu'un BRPB avec pouvoirs de l'appliquer de façon circonstanciée aux variations de prix, et ceci sans distinguer les industries manufacturières, des grossistes, des détaillants, des banques et autres institutions financières en ce qui concerne les taux d'intérêt. D'autres modalités, proposées dans le projet Turner, nous apparaissent souhaitables, soit celles ayant trait à l'exclusion des industries d'exportation et à la prise en considération des variations de prix des biens et services importés, etc. . .

Enfin, la Commission Plumptree sur les prix des produits alimentaires serait, comme le prône le projet Turner, rattachée au BRPB comme le seraient certaines autres commissions intéressées à d'autres groupes de biens et de services et à certaines catégories de main-d'oeuvre. Quant aux rémunérations et aux prix déjà réglementés par les gouvernements, ils seraient évidemment exclus de la juridiction du BRPB.

LES ÉTAPES

L'application d'une telle politique pourrait être réalisée en trois étapes :

a) d'abord et sur une période relativement brève, l'établissement et la mise à jour des données statistiques pertinentes aux structures de rémunérations et de prix;

⁵ Le Devoir, idem.

- b) ensuite, fort des données constituées au cours de la première étape, le BRPB identifierait les professions « points de mire », tenterait d'influer officieusement sur les décisions des firmes d'augmenter leurs rémunérations ou leurs prix et, finalement, rendrait publiques ses jugements dans les cas où les firmes ou groupes visés refusent d'accepter ses avis.
- c) enfin, à défaut d'obtenir des résultats satisfaisnts au cours de la seconde étape, il y aurait lieu d'envisager que les opinions émises par le BRPB soient suivies obligatoirement par les firmes.

CONCLUSION

Toute tentative visant à affecter les rémunérations et les salaires est périlleuse et difficile comme en font preuve les expériences américaines, anglaises et européennes. C'est davantage le cas au Canada avec une économie ouverte, des négociations décentralisées et des problèmes constitutionnels.

Comment garder suffisamment de souplesse pour ne pas empêcher le fonctionnement inévitable des forces du marché, pour s'adapter aux variations de prix saisonnières, à l'apparition de nouveaux produits, etc...? Ce n'est, à notre avis, que par une politique prévoyant des étapes et profitant donc de rétroaction que les gouvernements pourront utiliser les connaissances acquises dans la poursuite d'objectifs économiques, sociaux et politiques difficilement conciliables.

LA POLITISATION DES RELATIONS DU TRAVAIL (28ème congrès 1973)

Introduction, GILLES LAFLAMME — Les formes historiques de politisation du syndicalisme au Québec, Léo ROBACK — L'évolution socio-économique et le déplacement des centres de pouvoir, Bernard Solasse — L'impact des secteurs public et para-public sur la politisation des relations du travail, Jean Boivin — La philosophie du Code du travail, Jean-Réal Cardin — Les limites du négociable et le débordement des conflits, André Thibaudeau — Positions des partis politiques devant la politisation des relations du travail, Robert Burns, André Déom, Michel Bellavance — Conséquences de la politisation des relations du travail, Gérard Dion — Annexe : Négociation collective dans un monde en évolution.

1 volume, 170 pages — Prix: \$5.50

LES PRESSES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL
CITÉ UNIVERSITAIRE
Québec, P.Q., CANADA
G1K 7R4